

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
LOCALITÉ DE LAVAL
« Chambre civile »

N° : **540-22-015460-115**

DATE : 9 avril 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE YVAN NOLET, J.C.Q.

ZI JIANG YANG

et

LIN LIANG

Partie demanderesse

c.

ANTONIETTA ARGENTINA

et

NICOLA TRETO

et

HAITAO WAN

Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] Considérant les ententes intervenues entre les parties, sous la forme de deux documents intitulés « Consentement à un jugement » lesquels sont annexés aux présentes;

LE TRIBUNAL:

[2] **PREND ACTE** des ententes intervenues ce jour entre les parties;

[3] **CONDAMNE** les défendeurs Antonietta Argentina et Nicola Tetro à payer à la partie demanderesse la somme de **6 000 \$** en capital, intérêts et frais;

[4] **CONDAMNE** le défendeur Haito Wan à payer à la partie demanderesse la somme de **2 500 \$** en capital, intérêts et frais;

[5] **LE TOUT**, payable conformément aux ententes intervenues ce jour entre les parties.

YVAN NOLET, J.C.Q.

Me Guy Audet
Procureur de la demanderesse

Me Richard Thivierge
Chartier Thivierge Dolbec
Procureurs des défendeurs Antonietta Argentina
et Nicola Tetro

Me Vincent Basile
Procureur du défendeur Haitao Wan

Date d'audience : 9 avril 2013